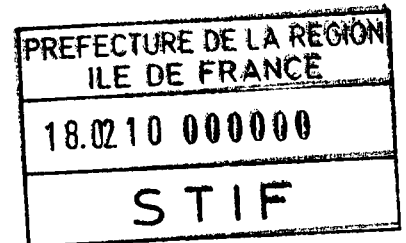


Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0139

Séance du 17 février 2010



**Incidences de l'arrêté du 18 mai 2009
modifiant l'arrête du 2 juillet 1982
relatif aux transports en commun de personnes**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 2 juillet 1982 relatif au transport debout de voyageurs en Grande Couronne ;
- VU** l'arrêté DEUT 0828704A du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 précité ;
- VU** le rapport n° 2010/0139 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transport du 11 février 2010 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 52.2 des contrats d'exploitation de type 1, le règlement d'exploitation peut être modifié par délibération du conseil du STIF, sans recours à des avenants aux contrats de type 1, dès lors que les modifications n'ont aucune conséquence économique,

CONSIDERANT que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des prescriptions des arrêtés préfectoraux des départements de Grande Couronne, devenus caduques, relatifs à la circulation des autobus et au transport debout en autocar,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

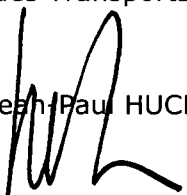
ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la modification du règlement d'exploitation du cahier des charges régional des contrats d'exploitation de type 1 et de type 2, telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le modèle d'avenant aux contrats d'exploitation de type 2, tel que figurant en annexe 2a de la présente délibération, est approuvé. La Directrice Générale est autorisée à signer ledit avenant avec les entreprises exploitant les réseaux dont la liste figure en annexe 2b de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le modèle d'avenant aux contrats Mobilien, tel que figurant en annexe 3a de la présente délibération, est approuvé. La Directrice Générale est autorisée à signer ledit avenant avec les entreprises exploitant les lignes dont la liste figure en annexe 3b de la présente délibération.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Annexe 1
Modification du règlement d'exploitation
annexé au cahier des charges régional

I. A la fin du point 6) (intitulé « Véhicules ») du Règlement d'exploitation annexé au Cahier des charges régional applicable aux contrats passés entre le STIF et les entreprises privées (au sens de l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959) pour l'exploitation des services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France, sont insérés les alinéas suivants :

Transport assis et transport debout de voyageurs :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié :

« La circulation des autobus en exploitation et des autocars de classe II avec des passagers debout n'est autorisée qu'en agglomération, telle que définie par l'article R. 110-2 du code de la route ».

« Lorsque ces véhicules sont affectés à des services de transport public, ils sont également autorisés à circuler à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains et dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France. (...) »

« En dehors des agglomérations, sans préjudice des pouvoirs de police de la circulation dévolus à l'autorité en charge des voiries concernées, l'autorité organisatrice définit les voies empruntées. »

« En cas d'urgence le justifiant, le représentant de l'Etat dans le département peut exceptionnellement autoriser de façon limitée tout service, en ayant recours aux véhicules ci-dessus. »

« En aucun cas la vitesse maximale des véhicules visés au présent article ne peut excéder la vitesse maximale autorisée à l'article R. 413-10-III du code de la route. »

En vertu de ces dispositions, et dans les conditions et limites de sécurité fixées par le code de la route, le Syndicat des transports d'Ile-de-France autorise l'Entreprise à n'effectuer du transport debout que dans les seuls périmètres et dans les seuls cas définis en **annexe 2A-bis**.

En dehors de ces périmètres et de ces cas, le transport de voyageurs s'effectue assis.

II. Est insérée dans le Cahier des charges régional applicable aux contrats passés entre le STIF et les entreprises privées (au sens de l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959) pour l'exploitation des services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France, après l'annexe 2A / l'annexe A-2, l'**annexe 2A-bis**.

ANNEXE 2 A-bis

DEFINITION DES PERIMETRES
SUR LESQUELS LE TRANSPORT DEBOUT DE VOYAGEURS EST AUTORISE
EN ILE-DE-FRANCE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, et notamment aux articles 71 et 75, le transport debout est autorisé, en région Ile-de-France :

- a minima en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la route,
- et sur les voies des communes figurant ci-après, à l'exception des voies et portions de voies dont la vitesse autorisée est supérieure à 90 km/h, sauf si l'emprunt de ces voies est inférieur à 5 kms.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout des enfants est interdit, sauf :

- affluence exceptionnelle ;
- sur les périmètres des communes figurant ci-après, dans les seuls cas dérogatoires de transport debout d'enfants par autocars, autorisés avant le 3 juillet 2009.

Département de l'Essonne :

Angervilliers	Arpajon	Athis Mons
Auvernoux	Auvers Saint Georges	Avrainville
Ballainvilliers	Ballancourt sur Essonne	Baulne
Bièvres	Boissy le Cutté	Boissy sous Saint Yon
Bondoufle	Boullay les Troux	Bouray sur Juine
Boussy Saint Antoine	Brétigny sur Orge	Breuillet
Breux Jouy	Briis sous Forges	Brières Les Scellés
Brunoy	Bruyères le Châtel	Bures sur Yvette
Chamarande	Champlan	Champcueil
Chauffour Lès Etréchy	Cerny	Chevannes
Cheptainville	Chilly Mazarin	Corbeil Essonnes
Corbreuse	Coudray Montceaux (le)	Courcouronnes
Courson Monteloup	Crosne	Dourdan
Draveil	Echarcon	Egly
Epinais sous Sénart	Epinais sur Orge	Etampes
Etiolles	Etréchy	Evry
Ferté Alais (la)	Fleury Mérogis	Fontenay Le Vicomte
Fontenay Lès Briis	Forges les Bains	Gif sur Yvette
Gometz La Ville	Gometz le Châtel	Grigny
Guiberville	Guigneville sur Essonne	Igny
Itteville	Janville sur Juine	Janvry
Juvisy sur Orge	Lardy	Leudeville
Leuville sur Orge	Limours	Linas
Lisses	Longjumeau	Longpont sur Orge
Marcoussis	Marolles en Hurepoix	Massy
Mauchamps	Mennecy	Molières (les)
Montgeron	Monthéry	Morangis
Morigny Champigny	Morsang sur Orge	Morsang sur Seine
Nainville Les Roches	Norville (la)	Nozay
Ollainville	Ormoy	Ormoy la Rivière
Orsay	Palaiseau	Paray Vieille Poste
Pecqueuse	Plessis Pâté (le)	Quincy sous Sénart
Ris Orangis	Roinville sous Dourdan	Saclay
Saint Aubin	Saint Chéron	Saint Cyr sous Dourdan
Sainte Geneviève des Bois	Saint Germain Lès Arpajon	Saint Germain les Corbeil
Saint Jean de Beauregard	Saint Maurice Montcouronne	Saint Michel sur Orge
Saint Pierre du Perray	Saint Sulpice de Favières	Saint Vrain
Saint Yon	Saintry sur Seine	Saulx les Chartreux
Savigny sur Orge	Sermaise	Soisy sur Seine
Souzy la Briche	Tigery	Torfou
Ulis (les)	Val Saint Germain (le)	Varenes Jarcy
Vaugrigneuse	Vauhalla	Verrières Le Buisson
Vert Le Grand	Vert Le Petit	Vigneux sur Seine
Villabé	Ville du Bois (la)	Villebon sur Yvette
		Villeneuve sur Auvers
		Viry Châtillon

Villejust
Villiers Le Bâcle
Département des Yvelines :

Villemoisson sur Orge
Villiers sur Orge

Wissous
Yerres

Achères
Aigremont
Alluets Le Roi (Les)
Andrézy
Aubergenville
Auffargis
Aulnay Sur Mauldre
Bailly
Bazemont
Beynes
Bois d'Arcy
Bouafle
Bougival
Buc
Buchelay
Carrières sous Poissy
Carrières sur Seine
Celle Saint Cloud (la)
Chambourcy
Chanteloup les Vignes
Chapet
Châteaufort
Chatou
Chavenay
Chesnay (Le)
Chevreuse
Clayes sous Bois (Les)
Coignièrès
Conflans Sainte Honorine
Crespières
Croissy sur Seine
Davron
Ecquevilly
Elancourt
Epône
Essarts Le Roi (Les)
Etang la Ville (L')
Falaise (La)
Feucherolles
Flins sur Seine
Fontenay le Fleury
Fourqueux
Gargenville
Guerville

Juziers
Lévis Saint Nom
Limay
Loges en Josas (Les)
Louveciennes
Magnanville
Magny Les Hameaux
Maisons Laffitte
Mantes La Jolie
Mantes La Ville
Mareil Marly
Mareil sur Mauldre
Marly Le Roi
Maule
Maurecourt
Maurepas
Médan
Mesnil Le Roi (Le)
Mesnil Saint Denis (Le)
Meulan
Mézières sur Seine
Mézy sur Seine
Milon La Chapelle
Montainville
Montesson
Montigny Le Bretonneux
Morainvilliers
Mureaux (Les)
Nézel
Noisy Le Roi
Orgeval
Pecq (Le)
Perray en Yvelines (Le)
Plaisir
Poissy
Porcheville
Port Marly (Le)
Rambouillet
Rennemoulin
Rocquencourt
Rolleboise
Rosny sur Seine
Saint Cyr L'Ecole
Saint Germain de la Grange

Toussus Le Noble
Trappes
Triel sur Seine
Vaux sur Seine
Vélizy-Villacoublay
Verneuil sur Seine
Vernouillet
Verrière (La)
Versailles
Vésinet (Le)
Vieille Eglise en Yvelines
Villennes sur Seine
Villepreux
Viroflay
Voisins Le Bretonneux
Hardricourt
Herbeville
Houilles
Issou
Jouy en Josas
Saint Lambert
Saint Nom La Bretèche
Saint Rémy lès Chevreuse
Sartrouville
Thiverval Grignon

Guyancourt

Saint Germain en Laye

Département de Seine et Marne (*) :

Annet sur Marne	Fresnes sur Marne	Penchard
Avon	Fublaines	Poincy
Bagneaux sur Loing	Germigny L'Evêque	Pomponne
Bailly Romainvilliers	Gouvernes	Pontault Combault
Barbey	Gressy	Pontcarré
Barcy	Gretz Armainvilliers	Précy sur Marne
Bois Le Roi	Guermantes	Presles en Brie
Boissettes	Héricy	Pringy
Boissise La Bertrand	Isles lès Villenoy	Provins
Boissise Le Roi	Jablins	Quincy Voisins
Brie Comte Robert	Jossigny	Réau
Brou sur Chantereine	Juilly	Roissy en Brie
Bussy Saint Georges	La Brosse Montceaux	Rouvres
Bussy Saint Martin	La Ferté sous Jouarre	Rubelles
Cannes Ecluses	La Grande Paroisse	Salins
Carnetin	La Rochette	Samoreau
Cesson	Lagny sur Marne	Savigny Le Temple
Chalifert	Laval en Brie	Seine Port
Chambry	Le Mée sur Seine	Serris
Champagne sur Marne	Le Mesnil Amelot	Servon
Champs sur Marne	Le Pin	Saint Brice
Chanteloup en Brie	Lesches	Saint Fargeau Ponthierry
Charmentray	Lésigny	Saint Germain Laval
Chauconin Neufmontiers	Lieusaint	Saint Germain Laxis
Chelles	Livry sur Seine	Saint Germain sur Morin
Chessy	Lizy sur Ourcq	Saint Mammès
Chevry Cossigny	Lognes	Saint Mard
Claye Souilly	Longperrier	Saint Pierre lès Nemours
Collégien	Magny le Hongre	Saint Thibault des Vignes
Combs La Ville	Mareuil lès Meaux	Thieux
Compans	Marolles sur Seine	Thoméry
Conches	Mauregard	Thorigny sur Marne
Condé Sainte Libiaire	Meaux	Torcy
Couilly Pont aux Dames	Melun	Tournan en Brie
Coulommiers	Misy sur Yonne	Trilbardou
Coupvray	Mitry Mory	Trilport
Courtry	Moissy Cramayel	Vaires sur Marne
Coutevroult	Montceaux les Meaux	Varenes sur Seine
Crécy La Chapelle	Montcourt Fromonville	Varreddes
Crégy lès Hameaux	Montereau Fault Yonne	Vaux le Pénil
Croissy Beaubourg	Montereau sur le Jard	Veneux les Sablons
Dammarie Les Lys	Montévrain	Vert Saint Denis
Dammartin en Goële	Montmachoux	Vignely
Dampmart	Montry	

Darvault	Moret sur Loing Forges	Villeneuve Le Comte
Ecuelles	Moussy le Neuf	Villeneuve sous Dammartin
Emerainville	Moussy le Vieux	Villeneuve Saint Denis
Esbly	Nandy	Villenois
Esmans	Nanteuil Les Meaux	Villeparisis
Favières	Nantouillet	Villevaudé
Férolles Attilly	Nemours	Villiers sur Morin
Ferrières en Brie	Noisiel	Voisenon
Fontainebleau (agglomération)	Othis	Vulaines sur Seine
	Ozoir la Ferrière	

() Pour les autobus, l'autorisation de transporter des passagers debout dans le périmètre des communes susvisées ne vaut que sur les voies de circulation en agglomération et que sur des parcours inférieurs à 10 kms hors agglomération, sauf Fontainebleau.*

Département du Val d'Oise :

Andilly	Garges-lès-Gonesse	Saint-Gratien
Argenteuil	Gonesse	Saint-Leu-la-Forêt
Arnouville-lès-Gonesse	Goussainville	Saint Martin du Tertre
Asnières-sur-Oise	Groslay	Saint-Prix
Attainville	Herblay	Saint-Ouen-l'Aumône
Auvers-sur-Oise	L'Isle-Adam	Saint-Witz
Baillet-en-France	Jagny-sous-Bois	Sannois
Beauchamp	Jouy-le-Moutier	Sarcelles
Beaumont-sur-Oise	Lassy	Seugy
Bellefontaine	Louvres	Soisy-sous-Montmorency
Belloy-en-France	Luzarches	Survilliers
Bernes-sur-Oise	Maffliers	Taverny
Bessancourt	Mareil-en-France	Le Thillay
Béthemont-la-Forêt	Margency	Valmondois
Bezons	Marly-la-Ville	Vaudherland
Boisemont	Menucourt	Vauréal
Boissy-l'Aillierie	Mériel	Vémars
Bonneuil-en-France	Méry-sur-Oise	Viarmes
Bouffémont	Le Mesnil-Aubry	Villaines-sous-Bois
Bouqueval	Moisselles	Villeron
Bruyères-sur-Oise	Montigny-lès-Cormeilles	Villiers-Adam
Butry-sur-Oise	Montlignon	Villiers-le-Bel
Cergy	Montmagny	Villiers-le-Sec
Champagne-sur-Oise	Montmorency	
Châtenay-en-France	Montsout	
Chaumontel	Mours	
Chauvry	Nerville-la-Forêt	
Chennevières-lès-Louvres	Neuville-sur-Oise	
Cormeilles-en-Parisis	Nointel	
Courdimanche	Noisy-sur-Oise	
Deuil-la-Barre	Osny	
Domont	Parmain	
Eaubonne	Persan	
Écouen	Pierrelaye	
Enghien-les-Bains	Piscop	
Épiais-lès-Louvres	Le Plessis-Bouchard	
Épinay-Champlâtreux	Le Plessis-Gassot	
Éragny	Le Plessis-Luzarches	
Ermont	Pontoise	
Ézanville	Presles	
Fontenay-en-Parisis	Puiseux-en-France	
Fosses	Puiseux-Pontoise	
Franconville	Roissy-en-France	
Frépillon	Ronquerolles	
La Frette-sur-Seine	Saint-Brice-sous-Forêt	

Annexe 2a
Modèle d'avenant aux contrats
d'exploitation de type-2

AVENANT N° X

AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
PASSE ENTRE LE STIF ET L'ENTREPRISE XX

Entre :

d'une part

Le **Syndicat de Transports d'Ile-de-France**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 41 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, n° SIRET 287 500 078 00020, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD,

Dénommé ci-après « **le STIF** »,

Et d'autre part

L'Entreprise XX, dont le siège est situé, n° SIRET, représentée par son directeur Monsieur XX,

Dénommée ci-après « **l'Entreprise** ».

PREAMBULE

Les parties ont signé le un contrat d'exploitation de Type 2 relatif au service public de transport collectif de voyageurs en Ile-de-France, approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat en séance du 9 décembre 2009.

Ce contrat doit être modifié pour prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, venant mettre fin aux autorisations de transports debout délivrées en Grande Couronne par arrêtés préfectoraux.

Les modifications apportés par le présent avenant, ont pour objet de reprendre à l'identique les autorisations préfectorales et n'emportent ainsi aucune conséquence financière, à la hausse ou à la baisse, sur l'économie générale du contrat d'exploitation de Type 2.

ARTICLE 1^{er} : A la fin du point 6) (intitulé « Véhicules ») du Règlement d'exploitation annexé au Cahier des charges régional applicable aux contrats passés entre le STIF et les entreprises privées (au sens de l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959) pour l'exploitation des services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France, sont insérés les alinéas suivants :

Transport assis et transport debout de voyageurs :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié :

« La circulation des autobus en exploitation et des autocars de classe II avec des passagers debout n'est autorisée qu'en agglomération, telle que définie par l'article R. 110-2 du code de la route ».

« Lorsque ces véhicules sont affectés à des services de transport public, ils sont également autorisés à circuler à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains et dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France. (...) »

« En dehors des agglomérations, sans préjudice des pouvoirs de police de la circulation dévolus à l'autorité en charge des voiries concernées, l'autorité organisatrice définit les voies empruntées. »

« En cas d'urgence le justifiant, le représentant de l'Etat dans le département peut exceptionnellement autoriser de façon limitée tout service, en ayant recours aux véhicules ci-dessus. »

« En aucun cas la vitesse maximale des véhicules visés au présent article ne peut excéder la vitesse maximale autorisée à l'article R. 413-10-III du code de la route. »

En vertu de ces dispositions, et dans les conditions et limites de sécurité fixées par le code de la route, le Syndicat des transports d'Ile-de-France autorise l'Entreprise à n'effectuer du transport debout que dans les seuls périmètres et dans les seuls cas définis en **annexe A-2bis**.

En dehors de ces périmètres et de ces cas, le transport de voyageurs s'effectue assis.

ARTICLE 2 : Est insérée dans le Cahier des charges régional applicable aux contrats passés entre le STIF et les entreprises privées (au sens de l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959) pour l'exploitation des services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France, après l'annexe A-2, **l'annexe A-2 bis**, telle qu'annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 : Au point 83-2 du contrat d'exploitation de type 2, intitulé « Recours à la procédure d'avenant – cas particuliers » est inséré, avant l'alinéa « Annexe A.3 : Service de référence » l'alinéa suivant :

« Annexe A.2 : Cahier des charges régional et règlement d'exploitation ».

ARTICLE 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à l'Entreprise.

ARTICLE 5 : Toutes les clauses du contrat d'exploitation de type 2 en date du [REDACTED] (*date de la convention initiale*), non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme dudit contrat.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise

ANNEXE A-2 bis

DEFINITION DES PERIMETRES SUR LESQUELS LE TRANSPORT DEBOUT DE VOYAGEURS EST AUTORISE EN ILE-DE-FRANCE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, et notamment aux articles 71 et 75, le transport debout est autorisé, en région Ile-de-France :

- a minima en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la route,
- et sur les voies des communes figurant ci-après, à l'exception des voies et portions de voies dont la vitesse autorisée est supérieure à 90 km/h, sauf si l'emprunt de ces voies est inférieur à 5 kms.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout des enfants est interdit, sauf :

- affluence exceptionnelle ;
- sur les périmètres des communes figurant ci-après, dans les seuls cas dérogatoires de transport debout d'enfants par autocars, autorisés avant le 3 juillet 2009.

Département de l'Essonne :

Angervilliers	Arpajon	Athis Mons
Auvernoux	Auvers Saint Georges	Avrainville
Ballainvilliers	Ballancourt sur Essonne	Baulne
Bièvres	Boissy le Cutté	Boissy sous Saint Yon
Bondoufle	Boullay les Troux	Bouray sur Juine
Boussy Saint Antoine	Brétigny sur Orge	Breuillet
Breux Jouy	Briis sous Forges	Brières Les Scellés
Brunoy	Bruyères le Châtel	Bures sur Yvette
Chamarande	Champlan	Champcueil
Chauffour Lès Etréchy	Cerny	Chevannes
Cheptainville	Chilly Mazarin	Corbeil Essonnes
Corbreuse	Coudray Montceaux (le)	Courcouronnes
Courson Monteloup	Crosne	Dourdan
Draveil	Echarcon	Egly
Epinay sous Sénart	Epinay sur Orge	Etampes
Etiolles	Etréchy	Evry
Ferté Alais (la)	Fleury Mérogis	Fontenay Le Vicomte
Fontenay Lès Briis	Forges les Bains	Gif sur Yvette
Gometz La Ville	Gometz le Châtel	Grigny
Guibeville	Guigneville sur Essonne	Igny
Itteville	Janville sur Juine	Janvry
Juvisy sur Orge	Lardy	Leudeville
Leuville sur Orge	Limours	Linas
Lisses	Longjumeau	Longpont sur Orge
Marcoussis	Marolles en Hurepoix	Massy
Mauchamps	Mennecy	Molières (les)
Montgeron	Monthéry	Morangis
Morigny Champigny	Morsang sur Orge	Morsang sur Seine
Nainville Les Roches	Norville (la)	Nozay
Ollainville	Ormoy	Ormoy la Rivière
Orsay	Palaiseau	Paray Vieille Poste
Pecqueuse	Plessis Pâté (le)	Quincy sous Sénart
Ris Orangis	Roinville sous Dourdan	Saclay
Saint Aubin	Saint Chéron	Saint Cyr sous Dourdan
Sainte Geneviève des Bois	Saint Germain Lès Arpajon	Saint Germain les Corbeil
Saint Jean de Beauregard	Saint Maurice Montcouronne	Saint Michel sur Orge
Saint Pierre du Perray	Saint Sulpice de Favières	Saint Vrain
Saint Yon	Saintry sur Seine	Saulx les Chartreux
Savigny sur Orge	Sermaise	Soisy sur Seine
Souzy la Briche	Tigery	Torfou
Ulis (les)	Val Saint Germain (le)	Varenes Jarcy
Vaugrigneuse	Vauhalla	Verrières Le Buisson
Vert Le Grand	Vert Le Petit	Vigneux sur Seine
Villabé	Ville du Bois (la)	Villebon sur Yvette
		Villeneuve sur Auvers
		Viry Châtillon

Villejust	Villemoisson sur Orge	Wissous
Villiers Le Bâcle	Villiers sur Orge	Yerres
<u>Département des Yvelines :</u>		
Achères	Juziers	Toussus Le Noble
Aigremont	Lévis Saint Nom	Trappes
Alluets Le Roi (Les)	Limay	Triel sur Seine
Andrézy	Loges en Josas (Les)	Vaux sur Seine
Aubergenville	Louveciennes	Vélizy-Villacoublay
Auffargis	Magnanville	Verneuil sur Seine
Aulnay Sur Mauldre	Magny Les Hameaux	Vernouillet
Bailly	Maisons Laffitte	Verrière (La)
Bazemont	Mantes La Jolie	Versailles
Beynes	Mantes La Ville	Vésinet (Le)
Bois d'Arcy	Mareil Marly	Vieille Eglise en Yvelines
Bouafle	Mareil sur Mauldre	Villennes sur Seine
Bougival	Marly Le Roi	Villepreux
Buc	Maule	Viroflay
Buchelay	Maurecourt	Voisins Le Bretonneux
Carrières sous Poissy	Maurepas	Hardricourt
Carrières sur Seine	Médan	Herbeville
Celle Saint Cloud (la)	Mesnil Le Roi (Le)	Houilles
Chambourcy	Mesnil Saint Denis (Le)	Issou
Chanteloup les Vignes	Meulan	Jouy en Josas
Chapet	Mézières sur Seine	Saint Lambert
Châteaufort	Mézy sur Seine	Saint Nom La Bretèche
Chatou	Milon La Chapelle	Saint Rémy lès Chevreuse
Chavenay	Montainville	Sartrouville
Chesnay (Le)	Montesson	Thiverval Grignon
Chevreuse	Montigny Le Bretonneux	
Clayes sous Bois (Les)	Morainvilliers	
Coignièrès	Mureaux (Les)	
Conflans Sainte Honorine	Nézel	
Crespières	Noisy Le Roi	
Croissy sur Seine	Orgeval	
Davron	Pecq (Le)	
Ecquevilly	Perray en Yvelines (Le)	
Elancourt	Plaisir	
Epône	Poissy	
Essarts Le Roi (Les)	Porcheville	
Etang la Ville (L')	Port Marly (Le)	
Falaise (La)	Rambouillet	
Feucherolles	Rennemoulin	
Flins sur Seine	Rocquencourt	
Fontenay le Fleury	Rolleboise	
Fourqueux	Rosny sur Seine	
Gargenville	Saint Cyr L'Ecole	
Guerville	Saint Germain de la Grange	
Guyancourt	Saint Germain en Laye	

Département de Seine et Marne (*) :

Annet sur Marne	Fresnes sur Marne	Penchard
Avon	Fublaines	Poincy
Bagneaux sur Loing	Germigny L'Evêque	Pomponne
Bailly Romainvilliers	Gouvernes	Pontault Combault
Barbey	Gressy	Pontcarré
Barcy	Gretz Armainvilliers	Précy sur Marne
Bois Le Roi	Guermantes	Presles en Brie
Boissettes	Héricy	Pringy
Boissise La Bertrand	Isles lès Villenoy	Provins
Boissise Le Roi	Jablins	Quincy Voisins
Brie Comte Robert	Jossigny	Reau
Brou sur Chantereine	Juilly	Roissy en Brie
Bussy Saint Georges	La Brosse Montceaux	Rouvres
Bussy Saint Martin	La Ferté sous Jouarre	Rubelles
Cannes Ecluses	La Grande Paroisse	Salins
Carnetin	La Rochette	Samoreau
Cesson	Lagny sur Marne	Savigny Le Temple
Chalifert	Laval en Brie	Seine Port
Chambry	Le Mée sur Seine	Serris
Champagne sur Marne	Le Mesnil Amelot	Servon
Champs sur Marne	Le Pin	Saint Brice
Chanteloup en Brie	Lesches	Saint Fargeau Ponthierry
Charmentray	Lésigny	Saint Germain Laval
Chauconin Neufmontiers	Lieusaint	Saint Germain Laxis
Chelles	Livry sur Seine	Saint Germain sur Morin
Chessy	Lizy sur Ourcq	Saint Mammès
Chevry Cossigny	Lognes	Saint Mard
Claye Souilly	Longperrier	Saint Pierre lès Nemours
Collégien	Magny le Hongre	Saint Thibault des Vignes
Combs La Ville	Mareuil lès Meaux	Thieux
Compans	Marolles sur Seine	Thoméry
Conches	Mauregard	Thorigny sur Marne
Condé Sainte Libiaire	Meaux	Torcy
Couilly Pont aux Dames	Melun	Tournan en Brie
Coulommiers	Misy sur Yonne	Trilbardou
Coupvray	Mitry Mory	Trilport
Courtry	Moissy Cramayel	Vaires sur Marne
Coutevroult	Montceaux les Meaux	Varenes sur Seine
Crécy La Chapelle	Montcourt Fromonville	Varreedges
Crégy lès Hameaux	Montereau Fault Yonne	Vaux le Pénil
Croissy Beaubourg	Montereau sur le Jard	Veneux les Sablons
Dammartie Les Lys	Montévrain	Vert Saint Denis
Dammartin en Goële	Montmachoux	Vignely
Dampmart	Montry	Villeneuve Le Comte
Darvault	Moret sur Loing	

Ecuelles	Moussy le Neuf	Villeneuve sous Dammartin
Emerainville	Moussy le Vieux	Villeneuve Saint Denis
Esbly	Nandy	Villenois
Esmans	Nanteuil lès Meaux	Villeparisis
Favières	Nantouillet	Villevaudé
Férolles Attilly	Nemours	Villiers sur Morin
Ferrières en Brie	Noisiel	Voisenon
Fontainebleau (agglomération)	Othis	
Forges	Ozoir la Ferrière	Vulaines sur Seine

() Pour les autobus, l'autorisation de transporter des passagers debout dans le périmètre des communes susvisées ne vaut que sur les voies de circulation en agglomération et que sur des parcours inférieurs à 10 kms hors agglomération, sauf Fontainebleau.*

Département du Val d'Oise :

Andilly	Garges-lès-Gonesse	Saint-Gratien
Argenteuil	Gonesse	Saint-Leu-la-Forêt
Arnouville-lès-Gonesse	Goussainville	Saint Martin du Tertre
Asnières-sur-Oise	Groslay	Saint-Ouen-l'Aumône
Attainville	Herblay	Saint-Prix
Auvers-sur-Oise	L' Isle-Adam	Saint-Witz
Baillet-en-France	Jagny-sous-Bois	Sannois
Beauchamp	Jouy-le-Moutier	Sarcelles
Beaumont-sur-Oise	Lassy	Seugy
Bellefontaine	Louvres	Soisy-sous-Montmorency
Belloy-en-France	Luzarches	Survilliers
Bernes-sur-Oise	Maffliers	Taverny
Bessancourt	Mareil-en-France	Le Thillay
Béthemont-la-Forêt	Margency	Valmondois
Bezons	Marly-la-Ville	Vaudherland
Boisemont	Menucourt	Vauréal
Boissy-l'Aillierie	Mériel	Vémars
Bonneuil-en-France	Méry-sur-Oise	Viarmes
Bouffémont	Le Mesnil-Aubry	Villaines-sous-Bois
Bouqueval	Moisselles	Villeron
Bruyères-sur-Oise	Montigny-lès-Cormeilles	Villiers-Adam
Butry-sur-Oise	Montlignon	Villiers-le-Bel
Cergy	Montmagny	Villiers-le-Sec
Champagne-sur-Oise	Montmorency	
Châtenay-en-France	Montsoul	
Chaumontel	Mours	
Chauvry	Nerville-la-Forêt	
Chennevières-lès-Louvres	Neuville-sur-Oise	
Cormeilles-en-Parisis	Nointel	
Courdimanche	Noisy-sur-Oise	
Deuil-la-Barre	Osny	
Domont	Parmain	
Eaubonne	Persan	
Écouen	Pierrelaye	
Enghien-les-Bains	Piscop	
Épiais-lès-Louvres	Le Plessis-Bouchard	
Épinay-Champlâtreux	Le Plessis-Gassot	
Éragny	Le Plessis-Luzarches	
Ermont	Pontoise	
Ézanville	Presles	
Fontenay-en-Parisis	Puiseux-en-France	
Fosses	Puiseux-Pontoise	
Franconville	Roissy-en-France	
Frépillon	Ronquerolles	

La Frette-sur-Seine

Saint-Brice-sous-Forêt

Annexe 2b
Liste des contrats d'exploitation de type 2

<i>Réseaux</i>	<i>Entreprises</i>
Sénart	Société Veolia Moissy
TRAM	Société Veolia Vaux-le-Pénil
R'Bus	Société Transports du Val d'Oise
Cergy-Pontoise	Société STIVO
Versailles Grand Parc – Le Chesnay	GME Cars Hourtoule, Société SAVAC et Société Devillairs (Groupe Keolis)
Vélizy	Société Devillairs – groupe Keolis
SEAPFA	Société Courriers de l'Île-de-France – Groupe Keolis
Grand'R	Société Courriers de l'Île-de-France – Groupe Keolis
Mitry	Société Courriers de l'Île-de-France – Groupe Keolis
Goussainville	Société Courriers de l'Île-de-France – Groupe Keolis
Goelys	Société Courriers de l'Île-de-France – Groupe Keolis

Annexe 3a
Modèle d'avenant aux contrats Mobilien

AVENANT N° X

AU CONTRAT STIF – MOBILIEN
LIGNE REGULIERE ROUTIERE XX EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE XXX

Entre :

d'une part

Le **Syndicat de Transports d'Ile-de-France**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 41 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, n° SIRET 287 500 078 00020, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD,

Dénommé ci-après « **le STIF** »,

et d'autre part

L'Entreprise XX, dont le siège est situé, n° SIRET, représentée par son directeur Monsieur XX,

Dénommée ci-après « **l'Entreprise** ».

PREAMBULE

Les parties ont signé le un contrat d'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs en Ile-de-France, approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat en séance du

Ce contrat doit être modifié pour prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, venant mettre fin aux autorisations de transports debout délivrées en Grande Couronne par arrêtés préfectoraux.

Les modifications apportés par le présent avenant, ont pour objet de reprendre à l'identique les autorisations préfectorales et n'emportent ainsi aucune conséquence financière, à la hausse ou à la baisse, sur l'économie générale du contrat d'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs en Ile-de-France.

ARTICLE 1^{er} : A la suite du point 1 de l'article 5 (intitulé « Production du service à assurer) sont insérés les dispositions suivantes :

Transport assis et transport debout de voyageurs :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié :

« *La circulation des autobus en exploitation et des autocars de classe II avec des passagers debout n'est autorisée qu'en agglomération, telle que définie par l'article R. 110-2 du code de la route* ».

« *Lorsque ces véhicules sont affectés à des services de transport public, ils sont également autorisés à circuler à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains et dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France. (...)*

« *En dehors des agglomérations, sans préjudice des pouvoirs de police de la circulation dévolus à l'autorité en charge des voiries concernées, l'autorité organisatrice définit les voies empruntées.*

« *En cas d'urgence le justifiant, le représentant de l'Etat dans le département peut exceptionnellement autoriser de façon limitée tout service, en ayant recours aux véhicules ci-dessus.*

« *En aucun cas la vitesse maximale des véhicules visés au présent article ne peut excéder la vitesse maximale autorisée à l'article R. 413-10-III du code de la route.* »

En vertu de ces dispositions, et dans les conditions et limites de sécurité fixées par le code de la route, le Syndicat des transports d'Ile-de-France autorise l'Entreprise à n'effectuer du transport debout que dans les seuls périmètres et dans les seuls cas définis en **annexe XX**.

En dehors de ces périmètres et de ces cas, le transport de voyageurs s'effectue assis.

ARTICLE 2 : Est insérée dans le contrat l'**annexe XX**.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à l'Entreprise.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses du contrat d'exploitation en date du _____ (*date de la convention initiale*), non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme dudit contrat.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise

ANNEXE XX

DEFINITION DES PERIMETRES SUR LESQUELS LE TRANSPORT DEBOUT DE VOYAGEURS EST AUTORISE EN ILE-DE-FRANCE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, et notamment aux articles 71 et 75, le transport debout est autorisé, en région Ile-de-France :

- a minima en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la route,
- et sur les voies des communes figurant ci-après, à l'exception des voies et portions de voies dont la vitesse autorisée est supérieure à 90 km/h, sauf si l'emprunt de ces voies est inférieur à 5 kms .

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout des enfants est interdit, sauf :

- affluence exceptionnelle ;
- sur les périmètres des communes figurant ci-après, dans les seuls cas dérogatoires de transport debout d'enfants par autocars, autorisés avant le 3 juillet 2009.

Département de l'Essonne :

Angervilliers	Arpajon	Athis Mons
Auvernoux	Auvers Saint Georges	Avrainville
Ballainvilliers	Ballancourt sur Essonne	Baulne
Bièvres	Boissy le Cutte	Boissy sous Saint Yon
Bondoufle	Boullay les Troux	Bouray sur Juine
Boussy Saint Antoine	Bretigny sur Orge	Breuillet
Breux Jouy	Bris sous Forges	Brières Les Scelles
Brunoy	Bruyères le Chatel	Bures sur Yvette
Chamarande	Champlain	Champteuil
Chauffour Les Etrechy	Cerny	Chevannes
Cheptainville	Chilly Mazarin	Corbeil Essonnes
Corbreuse	Coudray Montceaux (le)	Courcouronnes
Courson Monteloup	Crosne	Dourdan
Draveil	Echarcon	Egly
Epinay sous Sénart	Epinay sur Orge	Etampes
Etiolles	Etrechy	Evry
Ferté Alais (la)	Fleury Mérogis	Fontenay Le Vicomte
Fontenay Les Bris	Forgès les Bains	Gif sur Yvette
Gometz La Ville	Gometz le Chatel	Grigny
Guibeville	Guigneville	Igny
Itteville	Janville sur Juine	Janvry
Juvisy sur Orge	Lardy	Leudeville
Leuville sur Orge	Limours	Linas
Lisses	Longjumeau	Longpont sur Orge
Marcoussis	Marolles en Hurepoix	Massy
Mauchamps	Mennecy	Molières (les)
Montgeron	Monthléry	Morangis
Morigny Champigny	Morsang sur Orge	Morsang sur Seine
Nainville Les Roches	Norville (la)	Nozay
Ollainville	Ormoy	Ormoy la Rivière
Orsay	Palaiseau	Paray Vieille Poste
Pecqueuse	Plessis Pate (la)	Quincy sous Sénart
Ris Orangis	Roinville sous Dourdan	Saclay
Saint Aubin	Saint Chéron	Saint Cyr sous Dourdan
Sainte Geneviève des Bois	Saint Germain Lès Arpajon	Saint Michel sur Orge
Saint Jean de Beauregard	Saint Maurice Montcouronne	Saint Vrain
Saint Pierre du Perray	Saint Sulpice de Favières	Saulx les Chartreux
Saint Yon	Saintry sur Seine	Soisy sur Seine
Savigny sur Orge	Sermaise	Torfou
Souzy la Briche	Tigery	Varennes Jarcy
Ulis (les)	Val Saint Germain (le)	Verrières Le Buisson
Vaugrigneuse	Vauhaillan	Villebon sur Yvette
Vert Le Grand	Vert Le Petit	Villeneuve sur Auvers
Villabé	Ville du Bois (la)	Viry Chatillon
Villejust	Villemoisson sur Orge	Wissous
Villiers Le Bacle	Villiers sur Orge	Yerres

Département des Yvelines :

Achères	Juziers	Toussus Le Noble
Aigremont	Levis Saint Nom	Trappes
Alluets Le Roi (Les)	Limay	Triel sur Seine
Andrésy	Loges en Josas (Les)	Vaux sur Seine
Aubergenville	Louveciennes	Vélizy-Villacoublay
Auffargis	Magnanville	Blay
Aulnay Sur Mauldre	Magny Les Hameaux	Verneuil sur Seine
Bailly	Maisons Laffitte	Vernouillet
Bazemont	Mantes La Jolie	Verrière (La)
Beynes	Mantes La Ville	Versailles
Bois D'Arcy	Mareil Marly	Vésinet (Le)
Bouafle	Mareil sur Mauldre	Vieille Eglise en Yvelines
Bougival	Marly Le Roi	Villennes sur Seine
Buc	Maule	Villepreux
Buchelay	Maurecourt	Viroflay
Carrières sous Poissy	Maurepas	Voisins Le Bretonneux
Carrières sur Seine	Medan	Hardricourt
Celle Saint Cloud (la)	Mesnil Le Roi (Le)	Herbeville
Chambourcy	Mesnil Saint Denis (Le)	Houilles
Chanteloup les Vignes	Meulan	Issou
Chapet	Mezieres sur Seine	Jouy en Josas
Chateaufort	Mezy sur Seine	Saint Lambert
Chatou	Milon La Chapelle	Saint Nom La Breteche
Chavenay	Montainville	Saint Rémy Les Chevreuse
Chesnay (Le)	Montesson	Sartrouville
Chevreuse	Montigny Le Bretonneux	Thiverval Grignon
Clayes sous Bois (Les)	Morainvilliers	
Coignièrès	Mureaux (Les)	
Conflans Sainte Honorine	Nezel	
Crespières	Noisy Le Roi	
Croissy sur Seine	Orgeval	
Davron	Pecq (Le)	
Ecquevilly	Perray en Yvelines (Le)	
Elancourt	Plaisir	
Epone	Poissy	
Essarts Le Roi (Les)	Porcheville	
Etang la Vallée	Port Marly (Le)	
Falaise (La)	Rambouillet	
Feucherolles	Rennemoulin	
Flins sur Seine	Rocquencourt	
Fontenay le Fleury	Rolleboise	
Fourqueux	Rosny sur Seine	
Gargenville	Saint Cyr L'Ecole	
Guerville	Saint Germain de La Grange	
Guyancourt	Saint Germain en Laye	

Département de Seine et Marne (*) :

Annet sur Marne	Fresnes sur Marne	Penchard
Avon	Fublaines	Poincy
Bagneux sur Loing	Germigny L'Evêque	Pomponne
Bailly Romainvilliers	Gouvernes	Pontault Combault
Barbey	Gressy	Pontcarré
Barcy	Gretz Armainvilliers	Précy sur Marne
Bois Le Roi	Guermantes	Presles en Brie
Boissettes	Héricy	Pringy
Boissise La Bertrand	Isles Les Villenoy	Provins
Boissise Le Roi	Jablins	Quincy Voisins
Brie Comte Robert	Jossigny	Reau
Brou sur Chantereine	Juilly	Roissy en Brie
Bussy Saint Georges	La Brosse Montceaux	Rouvres
Bussy Saint Martin	La Ferté sous Jouarre	Rubelles
Cannes Ecluses	La Grande Paroisse	Salins
Carnetin	La Rochette	Samoreau
Cesson	Lagny	Savigny Le Temple
Chalifert	Laval en Brie	Seine Port
Chambry	Le Mee sur Seine	Serris
Champagne sur Marne	Le Mesnil Amelot	Servon
Champs sur Marne	Le Pin	Saint Brice
Chanteloup en Brie	Lesches	Saint Fargeau Ponthierry
Charmentray	Lesigny	Saint Germain Laval
Chauconin Neufmoutiers	Lieusaint	Saint Germain Laxis
Chelles	Livry sur Seine	Saint Germain sur Morin
Chessy	Lizy sur Ourcq	Saint Mammes
Chevry Cossigny	Lognes	Saint Mard
Claye Souilly	Longperrier	Saint Pierre Les Nemours
Collégien	Magny le Hongre	Saint Thibault Les Vignes
Combs La Ville	Mareuil Les Meaux	Thieux
Compans	Marolles sur Seine	Thoméry
Conches	Mauregard	Thorigny sur Marne
Condé Siante Libiaire	Meaux	Torcy
Couilly Pont aux Dames	Misy sur Yonne	Tournan en Brie
Coulommiers	Mitry Mory	Tilbardou
Coupvray	Moissy Cramayel	Trilport
Coutevroult	Montceaux les Meaux	Vaires sur Marne
Crécy La Chapelle	Montcourt Fromonville	Vareennes sur Seine
Crégy les Hameaux	Montereau Fault Yonne	Vrredes
Croissy Beaubourg	Montereau sur le Jard	Vaux le Pénil
Dammarie Les Lys	Montevrain	Veneux les Sablons
Dammartin en Goële	Montmachoux	Vert Saint Denis
Dampmart	Montry	Vignely
Darvault	Moret sur Loing	Villeneuve Le Comte
Ecuelles	Moussy le Neuf	Villeneuve sous Dammartin
Emerainville	Moussy le Vieux	Villeneuve Saint Denis

Esbly	Nandy	Villenois
Esmans	Nanteuil Les Meaux	Villeparisis
Favières	Nantouillet	Villevaude
Ferolles Attilly	Nemours	Villiers sur Morin
Ferrières en Brie	Noisiel	Voisenon
Fontainebleau (agglomération)	Othis	Vulaines sur Seine

() Pour les autobus, l'autorisation de transporter des passagers debout dans le périmètre des communes susvisées ne vaut que sur les voies de circulation en agglomération et que sur des parcours inférieurs à 10 kms hors agglomération, sauf Fontainebleau.*

Département du Val d'Oise :

Andilly	Garges-lès-Gonesse	Saint-Gratien
Argenteuil	Gonesse	Saint-Leu-la-Forêt
Arnouville-lès-Gonesse	Goussainville	Saint-Prix
Asnières-sur-Oise	Groslay	Saint-Witz
Attainville	Herblay	Sannois
Auvers-sur-Oise	L' Isle-Adam	Sarcelles
Baillet-en-France	Jagny-sous-Bois	Seugy
Beauchamp	Jouy-le-Moutier	Soisy-sous-Montmorency
Beaumont-sur-Oise	Lassy	Survilliers
Bellefontaine	Louvres	Taverny
Belloy-en-France	Luzarches	Le Thillay
Bernes-sur-Oise	Maffliers	Valmondois
Bessancourt	Mareil-en-France	Vaudherland
Béthemont-la-Forêt	Margency	Vauréal
Bezons	Marly-la-Ville	Vémars
Boisemont	Menucourt	Viarmes
Boissy-l'Aillierie	Mériel	Villaines-sous-Bois
Bonneuil-en-France	Méry-sur-Oise	Villeron
Bouffémont	Le Mesnil-Aubry	Villiers-Adam
Bouqueval	Moisselles	Villiers-le-Bel
Bruyères-sur-Oise	Montigny-lès-Cormeilles	Villiers-le-Sec
Butry-sur-Oise	Montlignon	Saint-Prix
Cergy	Montmagny	Saint-Witz
Champagne-sur-Oise	Montmorency	Saint-Witz
Châtenay-en-France	Montsout	
Chaumontel	Mours	
Chauvry	Nerville-la-Forêt	
Chennevières-lès-Louvres	Neuville-sur-Oise	
Cormeilles-en-Parisis	Nointel	
Courdimanche	Noisy-sur-Oise	
Deuil-la-Barre	Osny	
Domont	Parmain	
Eaubonne	Persan	
Écouen	Pierrelaye	
Enghien-les-Bains	Piscop	
Épiais-lès-Louvres	Le Plessis-Bouchard	
Épinay-Champlâtreux	Le Plessis-Gassot	
Éragny	Le Plessis-Luzarches	
Ermont	Pontoise	
Ézanville	Presles	
Fontenay-en-Parisis	Puiseux-en-France	
Fosses	Puiseux-Pontoise	
Franconville	Roissy-en-France	
Frépillon	Ronquerolles	
La Frette-sur-Seine	Saint-Brice-sous-Forêt	

Annexe 3a
Modèle d'avenant aux contrats Mobilien

AVENANT N° X

AU CONTRAT STIF – MOBILIEN
LIGNE REGULIERE ROUTIERE XX EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE XXX

Entre :

d'une part

Le **Syndicat de Transports d'Ile-de-France**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 41 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, n° SIRET 287 500 078 00020, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD,

Dénommé ci-après « **le STIF** »,

et d'autre part

L'Entreprise XX, dont le siège est situé, n° SIRET, représentée par son directeur Monsieur XX,

Dénommée ci-après « **l'Entreprise** ».

PREAMBULE

Les parties ont signé le un contrat d'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs en Ile-de-France, approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat en séance du

Ce contrat doit être modifié pour prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, venant mettre fin aux autorisations de transports debout délivrées en Grande Couronne par arrêtés préfectoraux.

Les modifications apportés par le présent avenant, ont pour objet de reprendre à l'identique les autorisations préfectorales et n'emportent ainsi aucune conséquence financière, à la hausse ou à la baisse, sur l'économie générale du contrat d'exploitation du service public de transport collectif de voyageurs en Ile-de-France.

ARTICLE 1^{er} : A la suite du point 1 de l'article 5 (intitulé « Production du service à assurer) sont insérés les dispositions suivantes :

Transport assis et transport debout de voyageurs :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié :

« La circulation des autobus en exploitation et des autocars de classe II avec des passagers debout n'est autorisée qu'en agglomération, telle que définie par l'article R. 110-2 du code de la route ».

« Lorsque ces véhicules sont affectés à des services de transport public, ils sont également autorisés à circuler à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains et dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France. (...) »

« En dehors des agglomérations, sans préjudice des pouvoirs de police de la circulation dévolus à l'autorité en charge des voiries concernées, l'autorité organisatrice définit les voies empruntées. »

« En cas d'urgence le justifiant, le représentant de l'Etat dans le département peut exceptionnellement autoriser de façon limitée tout service, en ayant recours aux véhicules ci-dessus. »

« En aucun cas la vitesse maximale des véhicules visés au présent article ne peut excéder la vitesse maximale autorisée à l'article R. 413-10-III du code de la route. »

En vertu de ces dispositions, et dans les conditions et limites de sécurité fixées par le code de la route, le Syndicat des transports d'Ile-de-France autorise l'Entreprise à n'effectuer du transport debout que dans les seuls périmètres et dans les seuls cas définis en **annexe XX**.

En dehors de ces périmètres et de ces cas, le transport de voyageurs s'effectue assis.

ARTICLE 2 : Est insérée dans le contrat l'**annexe XX**.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à l'Entreprise.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses du contrat d'exploitation en date du _____ (date de la convention initiale), non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme dudit contrat.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise

ANNEXE XX

DEFINITION DES PERIMETRES SUR LESQUELS LE TRANSPORT DEBOUT DE VOYAGEURS EST AUTORISE EN ILE-DE-FRANCE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, et notamment aux articles 71 et 75, le transport debout est autorisé, en région Ile-de-France :

- a minima en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la route,
- et sur les voies des communes figurant ci-après, à l'exception des voies et portions de voies dont la vitesse autorisée est supérieure à 90 km/h, sauf si l'emprunt de ces voies est inférieur à 5 kms.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le transport debout des enfants est interdit, sauf :

- affluence exceptionnelle ;
- sur les périmètres des communes figurant ci-après, dans les seuls cas dérogatoires de transport debout d'enfants par autocars, autorisés avant le 3 juillet 2009.

Département de l'Essonne :

Angervilliers	Arpajon	Athis Mons
Auvernoux	Auvers Saint Georges	Avrainville
Ballainvilliers	Ballancourt sur Essonne	Baulne
Bièvres	Boissy le Cutté	Boissy sous Saint Yon
Bondoufle	Boullay les Troux	Bouray sur Juine
Boussy Saint Antoine	Brétigny sur Orge	Breuillet
Breux Jouy	Briis sous Forges	Brières Les Scellés
Brunoy	Bruyères le Châtel	Bures sur Yvette
Chamarande	Champlan	Champcueil
Chauffour Lès Etréchy	Cerny	Chevannes
Cheptainville	Chilly Mazarin	Corbeil Essonnes
Corbreuse	Coudray Montceaux (le)	Courcouronnes
Courson Monteloup	Crosne	Dourdan
Draveil	Echarcon	Egly
Epinais sous Sénart	Epinais sur Orge	Etampes
Etiolles	Etréchy	Evry
Ferté Alais (la)	Fleury Mérogis	Fontenay Le Vicomte
Fontenay Lès Briis	Forges les Bains	Gif sur Yvette
Gometz La Ville	Gometz le Châtel	Grigny
Guiberville	Guigneville sur Essonne	Igny
Itteville	Janville sur Juine	Janvry
Juvisy sur Orge	Lardy	Leudeville
Leuville sur Orge	Limours	Linas
Lisses	Longjumeau	Longpont sur Orge
Marcoussis	Marolles en Hurepoix	Massy
Mauchamps	Mennecy	Molières (les)
Montgeron	Monthéry	Morangis
Morigny Champigny	Morsang sur Orge	Morsang sur Seine
Nainville Les Roches	Norville (la)	Nozay
Ollainville	Ormoy	Ormoy la Rivière
Orsay	Palaiseau	Paray Vieille Poste
Pecqueuse	Plessis Pâté (le)	Quincy sous Sénart
Ris Orangis	Roinville sous Dourdan	Saclay
Saint Aubin	Saint Chéron	Saint Cyr sous Dourdan
Sainte Geneviève des Bois	Saint Germain Lès Arpajon	Saint Germain les Corbeil
Saint Jean de Beauregard	Saint Maurice Montcouronne	Saint Michel sur Orge
Saint Pierre du Perray	Saint Sulpice de Favières	Saint Vrain
Saint Yon	Saintry sur Seine	Saulx les Chartreux
Savigny sur Orge	Sermaise	Soisy sur Seine
Souzy la Briche	Tigery	Torfou
Ulis (les)	Val Saint Germain (le)	Varenes Jarcy
Vaugrigneuse	Vauhallan	Verrières Le Buisson
Vert Le Grand	Vert Le Petit	Vigneux sur Seine
Villabé	Ville du Bois (la)	Villebon sur Yvette
		Villeneuve sur Auvers
		Viry Châtillon

Villejust
Villiers Le Bâcle
Département des Yvelines :

Villemoisson sur Orge
Villiers sur Orge

Wissous
Yerres

Achères	Juziers	Toussus Le Noble
Aigremont	Lévis Saint Nom	Trappes
Alluets Le Roi (Les)	Limay	Triel sur Seine
Andrézy	Loges en Josas (Les)	Vaux sur Seine
Aubergenville	Louveciennes	Vélizy-Villacoublay
Auffargis	Magnanville	Verneuil sur Seine
Aulnay Sur Mauldre	Magny Les Hameaux	Vernouillet
Bailly	Maisons Laffitte	Verrière (La)
Bazemont	Mantes La Jolie	Versailles
Beynes	Mantes La Ville	Vésinet (Le)
Bois d'Arcy	Mareil Marly	Vieille Eglise en Yvelines
Bouafle	Mareil sur Mauldre	Villennes sur Seine
Bougival	Marly Le Roi	Villepreux
Buc	Maule	Viroflay
Buchelay	Maurecourt	Voisins Le Bretonneux
Carrières sous Poissy	Maurepas	Hardricourt
Carrières sur Seine	Médan	Herbeville
Celle Saint Cloud (la)	Mesnil Le Roi (Le)	Houilles
Chambourcy	Mesnil Saint Denis (Le)	Issou
Chanteloup les Vignes	Meulan	Jouy en Josas
Chapet	Mézières sur Seine	Saint Lambert
Châteaufort	Mézy sur Seine	Saint Nom La Bretèche
Chatou	Milon La Chapelle	Saint Rémy lès Chevreuse
Chavenay	Montainville	Sartrouville
Chesnay (Le)	Montesson	Thiverval Grignon
Chevreuse	Montigny Le Bretonneux	
Clayes sous Bois (Les)	Morainvilliers	
Coignières	Mureaux (Les)	
Conflans Sainte Honorine	Nézel	
Cresprières	Noisy Le Roi	
Croissy sur Seine	Orgeval	
Davron	Pecq (Le)	
Ecquevilly	Perray en Yvelines (Le)	
Elancourt	Plaisir	
Epône	Poissy	
Essarts Le Roi (Les)	Porcheville	
Etang la Ville (L')	Port Marly (Le)	
Falaise (La)	Rambouillet	
Feucherolles	Rennemoulin	
Flins sur Seine	Rocquencourt	
Fontenay le Fleury	Rolleboise	
Fourqueux	Rosny sur Seine	
Gargenville	Saint Cyr L'Ecole	
Guerville	Saint Germain de la Grange	

Guyancourt

Saint Germain en Laye

Département de Seine et Marne (*) :

Annet sur Marne	Fresnes sur Marne	Penchard
Avon	Fublaines	Poincy
Bagneaux sur Loing	Germigny L'Evêque	Pomponne
Bailly Romainvilliers	Gouvernes	Pontault Combault
Barbey	Gressy	Pontcarré
Barcy	Gretz Armainvilliers	Précy sur Marne
Bois Le Roi	Guermantes	Presles en Brie
Boissettes	Héricy	Pringy
Boissise La Bertrand	Isles lès Villenoy	Provins
Boissise Le Roi	Jablins	Quincy Voisins
Brie Comte Robert	Jossigny	Réau
Brou sur Chantereine	Juilly	Roissy en Brie
Bussy Saint Georges	La Brosse Montceaux	Rouvres
Bussy Saint Martin	La Ferté sous Jouarre	Rubelles
Cannes Ecluses	La Grande Paroisse	Salins
Carnetin	La Rochette	Samoreau
Cesson	Lagny sur Marne	Savigny Le Temple
Chalifert	Laval en Brie	Seine Port
Chambry	Le Mée sur Seine	Serris
Champagne sur Marne	Le Mesnil Amelot	Servon
Champs sur Marne	Le Pin	Saint Brice
Chanteloup en Brie	Lesches	Saint Fargeau Ponthierry
Charmentray	Lésigny	Saint Germain Laval
Chauconin Neufmontiers	Lieusaint	Saint Germain Laxis
Chelles	Livry sur Seine	Saint Germain sur Morin
Chessy	Lizy sur Ourcq	Saint Mammès
Chevry Cossigny	Lognes	Saint Mard
Claye Souilly	Longperrier	Saint Pierre lès Nemours
Collégien	Magny le Hongre	Saint Thibault des Vignes
Combs La Ville	Mareuil lès Meaux	Thieux
Compans	Marolles sur Seine	Thoméry
Conches	Mauregard	Thorigny sur Marne
Condé Sainte Libiaire	Meaux	Torcy
Couilly Pont aux Dames	Melun	Tournan en Brie
Coulommiers	Misy sur Yonne	Tribardou
Coupvray	Mitry Mory	
Courtry	Moissy Cramayel	Trilport
Coutevroult	Montceaux les Meaux	Vaires sur Marne
Crécy La Chapelle	Montcourt Fromonville	Varenes sur Seine
Crégy lès Hameaux	Montereau Fault Yonne	Varreddes
Croissy Beaubourg	Montereau sur le Jard	Vaux le Pénil
Dammarie Les Lys	Montévrain	Veneux les Sablons
Dammartin en Goële	Montmachoux	Vert Saint Denis
Dampmart	Montry	Vignely

Darvault	Moret sur Loing Forges	Villeneuve Le Comte
Ecuelles	Moussy le Neuf	Villeneuve sous Dammartin
Emerainville	Moussy le Vieux	Villeneuve Saint Denis
Esbly	Nandy	Villenois
Esmans	Nanteuil Les Meaux	Villeparisis
Favières	Nantouillet	Villevaudé
Férolles Attilly	Nemours	Villiers sur Morin
Ferrières en Brie	Noisiel	Voisenon
Fontainebleau (agglomération)	Othis	Vulaines sur Seine
	Ozoir la Ferrière	

() Pour les autobus, l'autorisation de transporter des passagers debout dans le périmètre des communes susvisées ne vaut que sur les voies de circulation en agglomération et que sur des parcours inférieurs à 10 kms hors agglomération, sauf Fontainebleau.*

Département du Val d'Oise :

Andilly	Garges-lès-Gonesse	Saint-Gratien
Argenteuil	Gonesse	Saint-Leu-la-Forêt
Arnouville-lès-Gonesse	Goussainville	Saint Martin du Tertre
Asnières-sur-Oise	Groslay	Saint-Prix
Attainville	Herblay	Saint-Ouen-l'Aumône
Auvers-sur-Oise	L'Isle-Adam	Saint-Witz
Baillet-en-France	Jagny-sous-Bois	Sannois
Beauchamp	Jouy-le-Moutier	Sarcelles
Beaumont-sur-Oise	Lassy	Seugy
Bellefontaine	Louvres	Soisy-sous-Montmorency
Belloy-en-France	Luzarches	Survilliers
Bernes-sur-Oise	Maffliers	Taverny
Bessancourt	Mareil-en-France	Le Thillay
Béthemont-la-Forêt	Margency	Valmondois
Bezons	Marly-la-Ville	Vaudherland
Boisemont	Menucourt	Vauréal
Boissy-l'Aillerie	Mériel	Vémars
Bonneuil-en-France	Méry-sur-Oise	Viarmes
Bouffémont	Le Mesnil-Aubry	Villaines-sous-Bois
Bouqueval	Moisselles	Villeron
Bruyères-sur-Oise	Montigny-lès-Cormeilles	Villiers-Adam
Butry-sur-Oise	Montlignon	Villiers-le-Bel
Cergy	Montmagny	Villiers-le-Sec
Champagne-sur-Oise	Montmorency	
Châtenay-en-France	Montsout	
Chaumontel	Mours	
Chauvry	Nerville-la-Forêt	
Chennevières-lès-Louvres	Neuville-sur-Oise	
Cormeilles-en-Parisis	Nointel	
Courdimanche	Noisy-sur-Oise	
Deuil-la-Barre	Osny	
Domont	Parmain	
Eaubonne	Persan	
Écouen	Pierrelaye	
Enghien-les-Bains	Piscop	
Épiais-lès-Louvres	Le Plessis-Bouchard	
Épinay-Champlâtreux	Le Plessis-Gassot	
Éragny	Le Plessis-Luzarches	
Ermont	Pontoise	
Ézanville	Presles	
Fontenay-en-Parisis	Puiseux-en-France	
Fosses	Puiseux-Pontoise	
Franconville	Roissy-en-France	
Frépillon	Ronquerolles	
La Frette-sur-Seine	Saint-Brice-sous-Forêt	

